



## Le mot de la Présidente

Chers(es) internautes et Chers(es) adhérents(es)



**BREXIT**  
*Édition spéciale*

Au premier Janvier 2021 les relations avec le Royaume Uni qui s'est retiré de l'Union Européenne ont pris une autre orientation. Dans le domaine de la consommation des modifications ont été relevées.

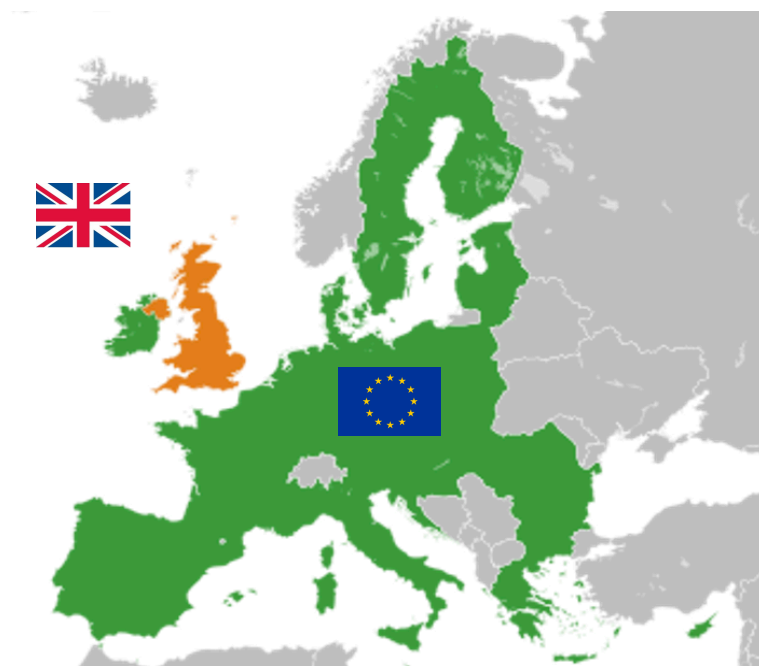
Il nous est apparu intéressant de vous donner des informations plus précises.

Notre partenaire, le Centre Européen des Consommateurs France a fait le point pour nous, afin de vous éclairer, de vous conseiller, de vous aider au mieux.

Vous trouverez ci-après des précisions qui vous seront utiles. Bonne lecture, bien à vous

Elyane ZARINE  
Présidente

## ■ BREXIT : Quelles conséquences pour vous, les consommateurs ?



Près de 5 ans après le référendum, le BREXIT est effectif et concret depuis le 1er janvier 2021.

Après de longues et fastidieuses **négociations, la menace d'un « no deal » pendant plusieurs mois, un accord de plus de 1200 pages a été signé la veille de Noël.**

En coopération avec le Centre Européen des Consommateurs France, nous décryptons pour cette édition spéciale les impacts du BREXIT pour vous les consommateurs et les **conséquences pour les consommateurs qui voyagent et achètent en Angleterre, en Ecosse, en Irlande du Nord ou aux Pays de Galles.**

## ■ Centre Européen des Consommateurs France

Avant d'aborder les conséquences du BREXIT pour vous, les Consommateurs, notre équipe s'est entretenue avec **Bianca Schulz \***, **Responsable du Centre Européen des Consommateurs France**, pour vous informer de ses missions, des litiges traités et comment contacter ses services dans le cadre du BREXIT.



Centre Européen des Consommateurs France

### Quels sont les litiges traités par le CEC France ?

En 2020, toute notre équipe a été pleinement mobilisée pour répondre aux nombreuses questions des Français sur leurs voyages, hôtels, locations, vols annulés à cause de la COVID-19. Avec le confinement en France, les questions et réclamations des Français ont été encore plus nombreuses, touchant d'autres secteurs comme l'achat en ligne, l'annulation d'événements culturels ou sportifs, l'impossibilité de continuer ses études ou sa formation à l'étranger... 14.209 demandes d'informations et plaintes européennes ont ainsi été traitées par le CEC France en 2020, soit une augmentation d'environ 40 % par rapport à 2019.

### Quelles sont les missions du Centre Européen des Consommateurs France ?

Le CEC France a pour missions principales d'informer les Français sur leurs droits en Europe et de les assister juridiquement et gratuitement en cas de litige avec un professionnel basé dans un autre pays de l'Union européenne, en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni. A l'inverse, le CEC France est également compétent pour aider les consommateurs européens qui sont en litige avec des professionnels français. Plus de 10.000 plaintes transfrontalières sont traitées chaque année par le CEC France dont les  $\frac{3}{4}$  sont résolues à l'amiable.

### Comment contacter le CEC France ?

En cas de question ou de litige avec un professionnel européen, le moyen le plus facile et rapide pour nous contacter, qui protège en plus vos données personnelles, est de compléter notre formulaire en ligne accessible sur :

[www.europe-consommateurs.eu](https://www.europe-consommateurs.eu)



Photo : <https://www.europe-consommateurs.eu/>

Vous trouverez également sur notre site de nombreuses informations sur vos droits en Europe et des conseils utiles pour les exercer.

## ■ Voyager au Royaume-Uni : comment et sous quelle protection ?

Si jusqu'au 30 septembre 2021, les conditions d'entrée au Royaume-Uni restent identiques, à savoir présenter un passeport ou une carte d'identité valide sur toute la durée du séjour, vous devrez vous munir d'un passeport en cours de validité pour voyager outre-Manche à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Seuls les Français résidant au Royaume-Uni avant le 1er janvier 2021 pourront encore, sous certaines conditions, utiliser leur carte d'identité jusqu'en 2025 pour entrer dans le pays. Pour des séjours de plus de 90 jours sur 6 mois au Royaume-Uni, il ne faudra pas non plus oublier de demander un VISA.

Concernant vos droits si vous voyagez en avion, train, bateau ou bus vers le Royaume-Uni, il ne devrait pour le moment pas y avoir de gros changements.

**Si vous décollez du Royaume-Uni,** le gouvernement britannique a indiqué que les passagers aériens continueraient à bénéficier des droits européens quelle que soit la destination (UE ou hors UE) et la nationalité du transporteur britannique, européen ou autres).

**Si vous décollez d'un aéroport situé dans un pays de l'Union européenne (UE),** même si le Royaume-Uni n'est plus membre de l'UE, vous êtes protégés en cas d'annulation, retard de vol ou refus d'embarquement par le règlement européen 261/2004, quelle que soit la nationalité de votre compagnie aérienne.



Photo : <https://www.europe-consommateurs.eu/>

Vous serez également protégés si vous prenez le train, le bus ou le ferry pour vous rendre au Royaume-Uni ou pour revenir en France depuis le Royaume-Uni avec un transporteur européen, les droits européens issus de la directive 1371/2007 et des règlements 1177/2010 et 181/2011 ayant été introduits dans le droit britannique.

Ainsi, en cas de retard de train d'1 à 2h, à l'intérieur du Royaume-Uni comme lors de vos trajets en Eurostar, vous pouvez toujours demander un remboursement de 25 % du prix du billet ou 50 % en cas de retard de plus de 2h.

Les passagers qui embarquent dans un port de l'UE vers le Royaume-Uni ou dans un port du Royaume-Uni à destination d'un pays de l'UE, ont toujours droit à une indemnisation en cas de retard à l'arrivée.

Les passagers voyageant en bus (trajet de plus de 250 km) vers ou en provenance du Royaume-Uni ont toujours droit au réacheminement ou au remboursement du billet et à défaut d'avoir eu ce choix, à une indemnisation équivalente à 50% du prix du billet en plus du remboursement de celui-ci.

Attention ! Pour lutter contre la COVID-19, des restrictions de voyage ont été mises en place entre les pays de l'Union européenne et le Royaume-Uni qui est confiné depuis le 5 janvier 2021

**Renseignez-vous avant de voyager !**

## ■ Acheter à un professionnel britannique : quelles garanties ? Quelle TVA ? Quelles taxes ?

Si lors d'un voyage au Royaume-Uni, vous achetez un bien qui s'avère défectueux, vous bénéficiez, comme auprès de tout vendeur de l'UE, de la garantie légale de conformité. Cette garantie vous permet de demander au vendeur réparation ou remplacement. Elle peut être invoquée pendant **6 ans pour les biens neufs en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord, pendant 5 ans en Ecosse.**

A ce jour, pendant les 6 premiers mois suivant l'achat, vous n'avez pas à prouver que les marchandises étaient défectueuses.

### Si vous achetez en ligne au Royaume-Uni, vos droits dépendent du vendeur britannique choisi :

- Si vous achetez sur un site britannique qui ne s'adresse pas aux clients étrangers, le droit britannique est généralement applicable. En cas d'achat d'un produit neuf défectueux, les consommateurs pourront demander la réparation ou le remplacement au vendeur pendant 6 ans en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord et 5 ans en Ecosse. En cas d'achat à distance sur un site au Royaume-Uni, vous bénéficiez également d'un délai de rétractation de 14 jours qui vous permet de changer d'avis et d'annuler votre commande.
- **Bon à savoir**  
Selon le droit britannique, vous pouvez également refuser le produit dans les 30 jours qui suivent la livraison si vos droits fondamentaux n'ont pas été respectés ("right to reject"). Vous devez alors retourner votre commande ou la mettre à disposition pour l'enlèvement mais c'est le professionnel qui payera les frais de retour. Il devra vous rembourser dans les 14 jours à partir du jour où il a reconnu votre droit au remboursement.
- S'il livre régulièrement en France et dirige ainsi ses activités vers la France, le droit français est applicable. Il en est de même après le BREXIT. En cas d'achat d'un produit défectueux, vous pouvez donc demander l'application de la garantie légale de conformité pendant 2 ans à compter de la livraison et ainsi obtenir la réparation ou le remplacement de votre bien auprès de votre vendeur. En France, vous n'avez rien à prouver pendant toute la durée de la garantie (2 ans), c'est au vendeur de prouver qu'il vous a vendu un bien conforme. En cas d'achat à distance, vous bénéficiez également d'un délai de rétractation de 14 jours qui vous permet de changer d'avis et d'annuler votre commande.

#### Depuis le 1er janvier 2021,

comme pour tout achat dans un pays tiers, vous pouvez être exonéré de la TVA britannique.

Mais, pour certaines commandes, vous devrez payer la TVA à l'importation, à l'entrée des marchandises dans l'UE.



**Vous ne devez en aucun cas être tenu de payer à la fois la TVA britannique et la TVA française.**

## Concernant les droits de douane à payer, ils dépendent de la valeur marchande et des produits achetés :

- Si la valeur marchande de vos biens commandés ne dépasse pas 150 € (environ £135), vous n'aurez aucun droit de douane à payer.
- Si la valeur marchande de vos biens commandés au Royaume-Uni est supérieure à 150 € vous devez en principe payer des droits de douane (+ la TVA française). Mais si vous justifiez que les produits achetés proviennent du Royaume-Uni ou de l'Union européenne ou ont été fabriqués avec des matières majoritairement originaires du Royaume-Uni ou de l'UE, vous pourrez être exempté des droits de douane.
- Si vous commandez au Royaume-Uni pour plus de 150 € des produits fabriqués dans un autre pays tiers et envoyés depuis ce pays, vous devez payer la TVA française + des droits de douane. Les taux applicables dépendent des produits (voir le site des douanes).

### Exemple

si vous décidez d'acheter sur Amazon UK des baskets fabriquées en Chine et envoyés depuis la Chine en France pour un montant de 270 £, il faut rajouter au prix des droits de douane de 16,9 %, la TVA française de 20%, ce qui porte le prix final à environ 378 £.

Demandez à votre vendeur avant l'achat une preuve de l'origine des produits (une "attestation d'origine") pour savoir si vous devrez ou non payer des droits de douane.

### Bon à savoir

Vous pouvez **estimer vos droits de douane par produit** sur le **site Access2Markets** de la Commission européenne. A noter que c'est bien souvent le transporteur qui sera en charge de l'encaissement des droits de douane et que cela peut engendrer encore de nouveaux frais

Jusqu'en juillet 2021, si votre achat au Royaume-Uni livré en France est inférieur à 22 € frais de livraison inclus (= 23,94 £ TTC), vous ne payez pas la TVA française sur les importations.

L'exonération de 22 € est accordée par colis et non par article. L'exonération de 22 euros de la TVA sur les importations sera supprimée le 1er juillet 2021.

## Que faire en cas de litige avec un professionnel britannique ?



**Bianca Schulz \***

Responsable du Centre Européen des Consommateurs France

**Compléter notre formulaire de réclamation**

Si vous avez un litige avec un professionnel britannique, vous pouvez faire appel au Centre Européen des Consommateurs (CEC) France. Membre du réseau européen ECC-Net, le CEC France coopère avec des collègues dans chaque pays de l'UE, ainsi qu'en Islande, Norvège et au Royaume-Uni pour tenter de résoudre à l'amiable les litiges transfrontaliers des Français.

[www.europe-consommateurs.eu](http://www.europe-consommateurs.eu)





# ORGECO Grand Paris

3 rue Tourneux - 75012 PARIS

Tél : (33) 01 44 75 53 68 - Mel : [orgeco@orgeco-grandparis.fr](mailto:orgeco@orgeco-grandparis.fr)

Site Internet : <http://www.orgeco-grandparis.fr>

Association loi 1901 - N° Siret 448 880 278 00024

## Permanences

Lundi, Mardi,  
Mercredi, Jeudi,  
Vendredi,  
de 9h00 à 12h30  
et 13h30 à 17h00

## Bulletin d'adhésion

Valable un an de date à date

Nom \* .....

Prénom \* .....

Adresse \* .....

.....

Tel \* ..... Adresse électronique \* .....

\* Mentions obligatoires

- Cotisation : 40 euros
- Espèces
- Chèque n° : .....
- Banque : .....
- Virement : .....

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association ORGECO Grand Paris. Elles sont nécessaires pour le traitement de votre adhésion et de votre litige et restent confidentielles. Elles sont conservées pour une durée maximale de 3 ans à compter de l'inactivité du consommateur et sont destinées à l'usage direct du secrétariat de l'association ORGECO Grand Paris.

En application des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment.

Vous pouvez exercer vos droits en adressant votre demande à cette adresse ([orgeco@orgeco-grandparis.fr](mailto:orgeco@orgeco-grandparis.fr)) ; cette demande devra inclure vos nom et prénom, votre numéro de téléphone ainsi que vos adresses postale et électronique. Une réponse sera adressée dans un délai maximum d'un mois suivant la réception de la demande.

Le traitement de vos données est conforme aux dispositions nées du règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Bulletin à retourner au 3 rues Tourneux 75012 Paris  
accompagné de votre chèque adressé à l'ordre d'ORGECO Grand Paris



## Don de soutien

✓ OUI, je fais un don de soutien à mon association ORGECO Grand Paris

### 66 % DE REDUCTION FISCALE

J'envoie à mon association de défense des consommateurs un don de :

15 €  20 €  30 €  40 €  100 €  .....€

de la part de : M. / Mme : .....

Au profit de : **ORGECO Grand Paris , 3 rue de Tourneux 75012 PARIS**

Je joins par chèque mon règlement d'un montant total de ..... € à l'ordre de ORGECO GP

Nous vous ferons parvenir un reçu fiscal qui vous permettra de déduire de vos impôts 66 % du montant de votre soutien. Ainsi, un don de 30 € par exemple, vous revient à 10,20 €.

### ORGANISATION GENERALE DES CONSOMMATEURS

Grand Paris - 3 rue Tourneux 75012 PARIS

Tél : (33) 01 44 75 53 68

Site internet : [www.orgeco-grandparis.fr](http://www.orgeco-grandparis.fr)

Courrier électronique : [orgeco@orgeco-grandparis.fr](mailto:orgeco@orgeco-grandparis.fr)

Directrice de la publication : Elyane Zarine

Concept maquette : Pierre Marx